

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain l'Herm

Vu les articles L.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)
Vu les articles R. 511-1 à R. 511-5 du CCH.
Vu l'état de l'immeuble constaté par moi-même

Considérant que les immeubles appartenant à M. BOUILLOUX Joël, cadastrés AB 333 et AB 335, rue du Marché aux Chèvres, au bourg, représenté par son curateur Mme Elisabeth ROBBE, 148 avenue de la Gare, 84420 PIOLENC, n'offrent plus en raison de leur mauvais état les garanties nécessaires à la sécurité, notamment pour le voisinage ; qu'en effet les toitures se sont effondrées, et qu'il y a urgence de faire cesser de façon effective et durable ce péril ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. BOUILLOUX Joël représenté par son curateur Mme Elisabeth ROBBE, demeurant 148 avenue de la Gare, 84420 PIOLENC, propriétaire des immeubles sis à Saint Germain l'Herm est mis en demeure de faire cesser l'état de péril présenté par lesdits immeubles en procédant dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté aux mesures suivantes :
Réparation des toitures

Article 2 : Au cas où M. BOUILLOUX contesterait soit le péril soit la nécessité d'effectuer les réparations demandées, la commune se verra dans l'obligation de faire constater l'état des immeubles par un expert nommé par le Tribunal Administratif.

Article 3 : le présent arrêté sera adressé à Mme Elisabeth ROBBE, 148 avenue de la Gare, 84420 PIOLENC, curateur de M. BOUILLOUX Joël, par lettre recommandée avec Accusé de réception

Fait à Saint Germain l'Herm, le 10 janvier 2023
Le Maire, Mme Chantal DESGEORGES

